

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 857

présenté par

M. Thévenot, M. Tian, M. Verchère, Mme Nachury, Mme Arribagé, M. Furst, M. Morel-A-
L'Huissier, M. Voisin, M. Dassault, Mme Besse et M. Vitel

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et les organisations professionnelles d'employeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'aligner le régime applicable aux organisations syndicales salariales et aux organisations professionnelles d'employeurs en matière de transparence, et à défaut de pouvoir désigner les deux catégories d'organisations professionnelles de représentants d'intérêts au sens du présent projet de loi, cet amendement vise à exclure les syndicats et organisations professionnelles d'employeurs de la catégorie des représentants d'intérêts.

Cet amendement rétablit ainsi la rédaction initiale du projet de loi.